

**CONSEIL SYNDICAL JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LARRALDE André	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LASSABE Gilles
BERARD Marc	MAILHARIN Jean-Claude	CARRERE Bruno	LASSERRE Jean-François
BERTHET André	MAGIS Jean-Noël	CASCINO Maud	MIALOCQ Marie José
BETAT Sylvie	MAZAIN Eric	COSCARAT Jean-Michel	NOBLIA Félix
CIER Vianney	MOUESCA Colette	DUHART Agnès	PARGADE Isabelle
COURCELLES Gérard	OÇAFRAIN Jean-Marc	DURRUTY Sylvie	SORHUET Vincent
DAGORRET LACARRA Anita	ROLLING Eric	ECHEVERRIA Philippe	VAQUERO Manuel
DAGUERRE Mayie	SAINT ESTEVEN Marc	ELGART Xavier	
DELOBEL Marie-Anne	THICOIPÉ Xabi	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
ESPILONDO Pierre		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
ETCHEBER Peio		GASTAMBIDE Arño	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		GONZALEZ Francis	
ETCHEMENDY René		GOYHETCHE Ramuntxo	
HARAN Gilles		GOITY Xalbat	
HARGUINDEGUY Jérôme		KEHRIG COTTENÇON Chantal	
IRIART Jean-Pierre		LABÈGUERIE Marc	
LACASSAGNE Alain		LAHORGUE Michel	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle		BELIN Eva	PEYNOCHE Gilles
LESTANGUET Jean-Romain		DUBERT Francis	
		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
CARRERE Bruno	LENERT Bernard	CASCINO Maud	COURCELLES Gérard
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	HIRIBAREN Mikel	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	CIER Vianney
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy		
DURRUTY Sylvie	ERREMUNDEGUY Joseba		
DUHART Agnès	DUMORTIER Anne		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERÇAITS Christian, DE PAREDES Xavier, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LASCUBÉ Grégoire.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023
Délégués titulaires en exercice : 64 (2 sièges vacants)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 35

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 23 février 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

**OJ n°4 – Finances : Approbation du Budget Primitif 2023**

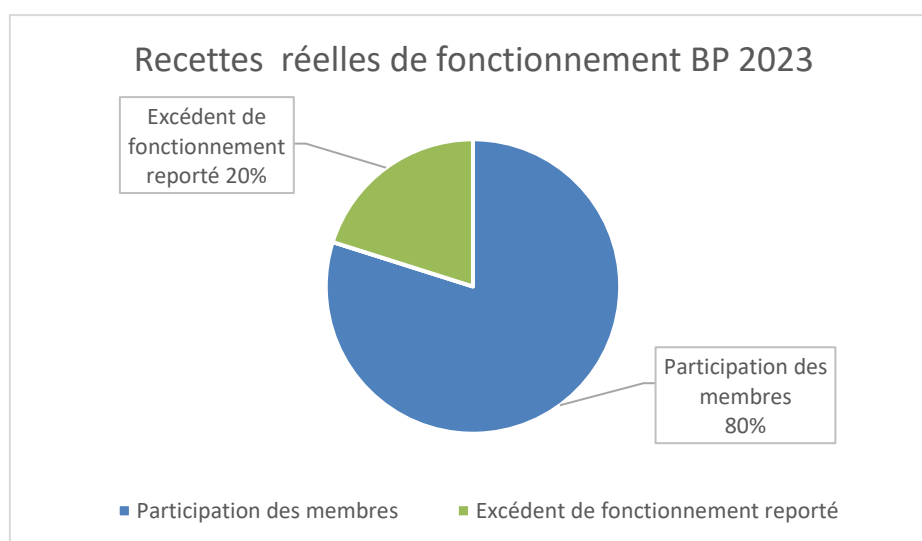
Rapporteur : André LARRALDE

Le budget primitif 2023 reprend des éléments débattus lors des orientations budgétaires le 19 janvier 2023.

**I. FONCTIONNEMENT**

**A. Recettes réelles de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023		
chap		BP 2023
74	Participation des membres	535 101,00
	DGD	0,00
75	Autres produits: arrondi PAS	0,00
77	Crédits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	134 715,28
013	Atténuation de charges	
<b>Recettes réelles</b>		<b>669 816,28</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	63 121,00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>63 121,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>732 937,28</b>



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

▪ **Participation des membres (chapitre 74) stabilisée à 1,50 € par habitant.**

Fixée à 1,50 €/habitant, cette participation des membres représente 535 k€ soit 80 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ainsi répartie :

	Participation	Population	Total participation	Écart N-1
CA Pays Basque	1,50 €	327 298	490 947,00 €	5 416,50 €
CC du Seignanx	1,50 €	29 436	44 154,00 €	916,50 €
<b>PARTICIPATIONS DES MEMBRES</b>		<b>356 734</b>	<b>535 101,00 €</b>	<b>6 333,00 €</b>

L'augmentation de la population sur le territoire des deux intercommunalités membres du SCoT PBS permet une augmentation de la contribution de 1,20 %, sans modifier le montant de la participation par habitant.

▪ **Autres recettes**

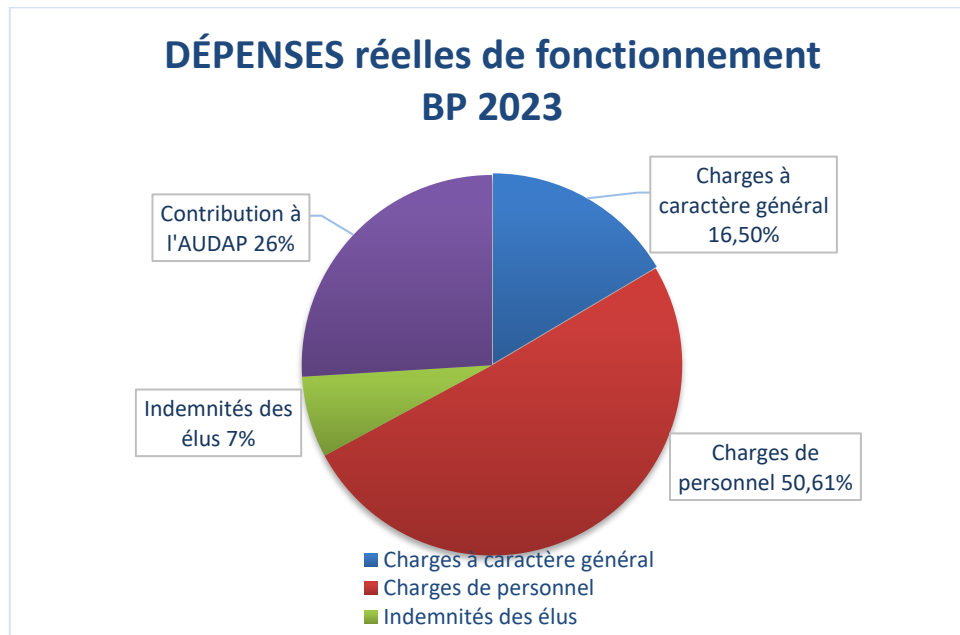
L'excédent de fonctionnement de 2022 (134 715,28 €) a intégralement été affecté à la section de fonctionnement pour les besoins d'équilibre de la section. Cet excédent couvre 20 % des recettes réelles de la section.

**B. Dépenses réelles de fonctionnement : en augmentation de 1,25 %.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023</b>		
chap		<b>BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	95 375,28
012	Charges de personnel	292 522,00
65	Indemnités des élus	40 000,00
	Contribution à l'AUDAP	150 040,00
	Arrondi PAS	0,00
66	Charges financières	0,00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>577 937,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre - Amortissement	155 000,00
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>155 000,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>732 937,28</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023



- Les dépenses de personnel connaissent une hausse limitée à 1,29 % par rapport au budget voté en 2022, après décision modificative (chapitre 012). Elles représentent la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2023, le Syndicat doit tenir compte de plusieurs critères :

- Avancement d'échelon de la Directrice (contractuel de catégorie A), conformément au principe de parité des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ;
- Avancement d'échelon de la Chargée de mission (fonctionnaire de catégorie B), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- Avancement d'échelon du Responsable administratif et financier (fonctionnaire de catégorie C), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- Possible avancement de la Chargée de mission et du Responsable administratif et financier, par la promotion interne ou par concours au grade d'ingénieur territorial (fonctionnaire de catégorie B), ou d'attaché territorial (fonctionnaires de catégorie B et C).

L'équipe du syndicat en chiffres :

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI Depuis le 01/09/2014	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe/ Technique	58 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	52 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Administrative	45 k€

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

- Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, le Syndicat prévoit l'accueil de deux étudiantes dans le cadre d'une convention de stage entre les mois de janvier et septembre inclus.
- Une convention avec le laboratoire de recherche Passages (Bordeaux) est également envisagée pour la mise en place d'un apprentissage en thèse CIFRE sur 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour environ 37 k€ (année pleine).
- **La mobilisation de l'Agence d'Urbanisme représente 26 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 150 040 € (chapitre 65).** En 2023, la participation versée à l'AUDAP sera entièrement supportée en section de fonctionnement.

En 2023, l'AUDAP sera sollicitée pour :

- Accompagner l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
  - Accompagner les travaux des ateliers thématiques, prévus pour élaborer le DOO
  - Contribuer à l'écriture du DOO
- Finaliser l'Etat Initial de l'Environnement et accompagner l'Evaluation environnementale [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
- Réaliser les éléments de justification du projet de SCoT [NB : se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]

Les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme font l'objet d'un avenant annuel à la convention établie en 2021 pour toute la période d'élaboration du SCoT. Cet avenant sera proposé lors du prochain Conseil Syndical.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 95 375,28 € soit 16,50 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Elles sont en baisse de près de 20 % par rapport à celles votées en 2022.

Principales charges :

- Organisation de 2 ou 3 séminaires	25 000 €
- Versement à des organismes de formation	15 000 €
- Recours à de l'expertise juridique	10 000 €
- Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64)	10 000 €
- Location d'un copieur et frais de copies	6 500 €
- Maintenance, sauvegarde, messagerie	5 500 €
- Frais de bouche (buffets conseil)	4 000 €
- Dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	4 000 €
- Fournitures administratives (sauf copies)	2 500 €
- Journaux, insertions légales	1 000 €
- Affranchissement et la téléphonie	1 000 €
- Communication du syndicat	1 000 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

- Les indemnités des élus et les charges correspondantes représentent 7 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 40 000 €.

Elles tiennent compte des indemnités actuelles (1 Présidence et 5 Vice-présidences), ainsi que deux autres indemnités à venir, en fonction des prochains PLUI à lancer sur le territoire de la CAPB.

## II. INVESTISSEMENT

### A. Les recettes réelles d'investissement totalisent 156 806,39 €.

Elles augmentent de 4,43 %. Le résultat d'investissement reporté représente 95,67 % des recettes réelles, le reste est le fait du FCTVA.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2023		
chap		BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	150 010,87
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
10222	FCTVA	6 795,52
<b>Recettes réelles</b>		<b>156 806,39</b>
021	Virement section d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre - Amortissement	155 000,00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>155 000,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>311 806,39</b>

### B. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 15,45 % pour s'établir à près de 250 k€.

Les restes à réaliser 2022 concernent 31 781 € : MEOSS (Recherche & développement) pour 14 494 € ; Le CEREMA (Séminaires sur la résilience) pour 16 787 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2023		
chap		BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
16	Emprunt et dette	0,00
20	Doc d'urba -Etudes	208 685,39
	Site internet, communication SCoT, licences	20 000,00
21	Mat. Informatique et Mobilier de bureau	20 000,00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>248 685,39</b>
040	Opérations d'ordre - Amortissement	63 121,00
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>63 121,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>311 806,39</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

- **Les investissements liés à l'élaboration du SCoT (chapitre 20) : 228 685,39 €**

Depuis la prescription du SCoT, les enveloppes prévues en dépenses d'investissement ont vocation à être consommées au fur et à mesure de l'avancement du nouveau projet de SCoT Pays Basque & Seignanx.

En 2023, les frais d'étude représenteront 208 685,39 € :

- Le syndicat prévoit un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, pour l'appui à la définition des trames vertes et bleues, pour un montant d'environ 10 000 €.
- L'accompagnement juridique de l'élaboration du SCoT, qui se poursuivra jusqu'à l'approbation, pour coût total estimé de 35 à 40 000 €.
- L'évaluation environnementale du SCoT, engagée en janvier 2023, pour un total d'environ 100 k€, à répartir sur 3 exercices budgétaires (entre 2023 et 2025). En 2023, près de 55 741,20 € TTC sont envisagés pour ce marché.

En 2023, les droits de licences graphiques et d'image sont maintenus à 20 000 €.

- **L'achat de matériels (chapitre 21)**

Une enveloppe de 20 000€ est dédiée au renouvellement du matériel informatique, du mobilier (chapitre 21).

- **La part de l'autofinancement : (écritures d'ordres entre sections)**

En 2023, la dotation aux amortissements représente 155 000 € et la reprise sur subvention 63 121 € soit 91 879 € qui constituent la part de l'auto-financement annuel de la section d'investissement ; en hausse de 40,80 % par rapport à l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André LARRALDE, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Marc BERARD

